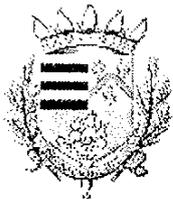


VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE NOCTURNE  
LE VENDREDI 16 JUILLET 2010**

*EH/IE  
APM 10/0550*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Jérôme TANTIN (Président du Côte de Beauté Cyclisme) sise 5 rue des Hirondelles à 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée de la course cycliste nocturne,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La circulation sera interdite boulevard Briand, autour de la place Charles De Gaulle, rue Pierre Loti depuis la rue Notre Dame jusqu'à la rue Gambetta, rue Gambetta depuis la rue Pierre Loti jusqu'à la place du 4<sup>ème</sup> Zouaves, boulevard de la République depuis la place du 4<sup>ème</sup> Zouaves jusqu'à la rue Font de Cherves, rue Font de Cherves jusqu'à l'intersection avec le boulevard du 5 janvier 1945, le vendredi 16 juillet 2010 de 19h30 jusqu'à la fin de la manifestation (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : Une déviation se fera par la rue Paul Doumer pour les véhicules venant de la contre allée et du boulevard de la République.*

*ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place depuis la rue Pierre Loti par la rue Notre Dame.*

*ARTICLE 4 : Des Déviations seront mises en place depuis le rond point de la Poste vers le Front de Mer. Dans l'autre sens, une déviation sera mise en place depuis le boulevard Thiers par la Rampe Torchut et le Front de Mer.*

## **MISE EN LIGNE LE 27-03-2023**

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du boulevard Briand de chaque côté des voies de circulation et sur le parking central, sur les parkings autour de la place Charles De Gaulle, sur le parking du boulevard du 5 janvier 1945 face au « crystal », place Charles De Gaulle face au magasin « pied de cochon », sur le parking rue Pierre loti face à la « maison de la presse », sur le parking rue Gambetta côté «pharmacie Bureau », sur le parking boulevard de la République côté « Garden Ice », sur le parking côté rue Font de Cherves face à la « caisse d'épargne », le vendredi 16 juillet 2010 de 19h30 jusqu'à la fin de la manifestation (suivant plan joint)

ARTICLE 6: La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 mai 2010

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 21 mai 2010

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON

MISE EN LIGNE LE 27-03-2023

